



Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSED)

Mandat

1. Objet

Reconnaissant l'autonomie des organisations qui évaluent les diplômes d'études au Canada, les membres de l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSED) exerceront les fonctions suivantes :

- Assumer la responsabilité qui leur a été confiée par les autorités compétentes au Canada (les gouvernements provinciaux et territoriaux) dans la structure de mise en œuvre du pays, en conformité avec les instruments juridiques internationaux adoptés par le Canada en matière de reconnaissance des qualifications. Il faut pour ce faire offrir une opinion de spécialiste non contraignante sur l'évaluation des diplômes d'études en produisant des rapports d'évaluation aux candidates et candidats formés à l'étranger qui sont au Canada. Ces rapports peuvent ensuite être présentés aux autorités compétentes en matière de reconnaissance qui ont besoin d'aide pour cette procédure.
- Améliorer la qualité et l'uniformité des évaluations de diplômes d'études afin de faciliter l'intégration au Canada des étudiantes et étudiants ainsi que des professionnelles et professionnels formés à l'étranger. À cette fin, il convient de promouvoir auprès de la communauté pancanadienne de l'évaluation des diplômes :
 - l'adhésion générale aux principes et aux lignes directrices du *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux*;
 - l'expertise, grâce à l'échange d'information visant à appuyer les politiques et les pratiques des membres.
- Aider le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI) :
 - à gérer le *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux* d'une manière qui garantisse son amélioration constante et qui guide les organisations dans l'application de ses principes – ce travail est confié au Comité directeur du *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux*, auquel un membre à part entière élu de l'ACSED siège pour un mandat de deux ans à titre de membre officiel;
 - à communiquer des renseignements fondés sur les faits sur la conformité au *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux* et aux instruments juridiques internationaux adoptés par le Canada en matière de reconnaissance des qualifications.

- Promouvoir l'adoption du *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux* dans les divers secteurs de la communauté pancanadienne de l'évaluation des diplômes d'études, conformément aux obligations internationales du Canada au chapitre de l'évaluation et de la reconnaissance des diplômes d'études internationaux. Ces secteurs sont notamment encouragés à adopter eux-mêmes le *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux* au sein de leur organisation et à démontrer leur conformité à celui-ci au moyen d'un processus d'évaluation par les autres membres de l'ACSED et par le Comité directeur du *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux*.

2. Adhésion

Procédure de traitement des nouvelles demandes d'adhésion

Toute organisation publique ou privée au Canada qui offre des services d'évaluation des diplômes d'études peut adhérer à l'ACSED. Les organisations qui souhaitent devenir membres de l'ACSED doivent soumettre au Secrétariat de l'ACSED un formulaire de demande d'adhésion dûment rempli, accompagné des documents à l'appui. Des frais non remboursables de \$ 5 000 seront payables auprès du Secrétariat de l'ACSED pour le dépôt d'une nouvelle demande d'adhésion à l'ACSED par un organisme. Toutes les communications subséquentes liées à une nouvelle demande d'adhésion doivent être directement avec le Secrétariat de l'ACSED, qui est responsable de coordonner cette procédure.

L'adhésion à l'ACSED peut prendre deux formes.

1. **Membre à titre provisoire** : membre dont la demande d'adhésion n'est pas encore entièrement approuvée, mais qui peut participer à certaines activités de l'ACSED, en demeurant toutefois inéligible à la présidence et à la vice-présidence de l'ACSED.
2. **Membre à part entière** : membre dont la demande d'adhésion a été entièrement approuvée, sans aucune restriction.

Le Secrétariat de l'ACSED sera chargé des tâches suivantes :

- Confirmer, dans un délai d'un mois, la réception du formulaire de demande d'adhésion dûment rempli et des documents à l'appui.
- Soumettre tous les documents reçus à l'examen des membres actuels de l'ACSED.
 - Cet exercice ne débutera qu'une fois que tous les renseignements exigés auront été reçus.
 - Les membres de l'ACSED examineront le formulaire de demande d'adhésion dûment rempli et les documents à l'appui pour s'assurer que l'auteur de la demande répond aux critères d'adhésion.
 - Dans des circonstances normales, l'ACSED aura terminé cet examen dans les six mois suivant la réception du formulaire de demande d'adhésion dûment rempli. Si ce délai se prolonge, le Secrétariat informera l'auteur de la

demande des raisons de ce retard et du temps approximatif requis pour l'examen de la demande.

- Fournir tous les documents reçus aux membres actuels du Comité directeur du *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux*.
 - Les membres du Comité directeur du *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux* examineront le formulaire de demande d'adhésion dûment rempli et les documents à l'appui pour s'assurer que l'auteur de la demande adhère à tous les principes et recommandations du *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux*.
 - Dans des circonstances normales, le Comité directeur du *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux* aura terminé cet examen dans un délai de trois mois. Si ce délai se prolonge, le Secrétariat informera l'auteur de la demande des raisons de ce retard et du temps approximatif requis pour l'examen de la demande.
 - Le Comité directeur du *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux* présentera ensuite les résultats de son examen à l'ACSED, qui est responsable de clore la procédure d'adhésion.
- Aviser l'auteur de la demande par écrit des résultats de la procédure d'examen de l'ACSED et du Comité directeur du *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux*.

Initialement, l'auteur de la demande devient membre à titre provisoire de l'ACSED si son formulaire de demande d'adhésion et les documents à l'appui remplissent les critères d'adhésion et répondent aux critères d'assurance de la qualité. Si l'ACSED refuse d'accorder le statut de membre à titre provisoire, elle indiquera quels éventuels écarts ont été décelés lors de l'examen des documents de l'auteur de la demande et, dans la mesure du possible, suggèrera des mécanismes pour remédier à la situation.

Le membre à titre provisoire de l'ACSED doit attendre au moins un an avant d'en devenir membre à part entière, après examen de l'ensemble des critères (particulièrement ceux en lien avec l'expérience et l'assurance qualité) et sous réserve de l'approbation des membres :

- de l'ACSED;
- du Comité directeur du *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux*.

Tous les renseignements fournis au cours de la procédure d'adhésion demeurent confidentiels. Ils ne sont accessibles qu'aux membres d'un sous-comité de l'ACSED et du Comité directeur du *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux*, qui sont chargés de l'examen initial des documents à l'appui de la demande. Ce sous-comité de l'ACSED et le Comité directeur du *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux* présentent ensuite les résultats de leur examen à l'ensemble des membres

de l'ACSED, à qui il revient de prendre la décision finale en réponse à toute nouvelle demande d'adhésion.

Critères d'adhésion

Pour devenir membre de l'ACSED, l'organisation doit se conformer en tout temps aux **deux exigences** (A et B) suivantes.

A. Les membres de l'ACSED sont des prestataires de services d'évaluation de diplômes d'études bien établis qui satisfont à **au moins un** des critères suivants. L'organisation doit :

1. faire partie d'une administration publique provinciale ou territoriale au Canada;
2. avoir reçu d'une administration publique provinciale ou territoriale au Canada le mandat¹ d'offrir au Canada des services d'évaluation des diplômes d'études internationaux;
3. démontrer que les évaluations qu'elle délivre sont reconnues² par un minimum de quatre organismes publics³ dans la province ou le territoire au Canada où elle est établie⁴.

B. De plus, les membres de l'ACSED doivent remplir **tous** les critères suivants. L'organisation doit :

- prouver qu'elle se conforme au *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux*, y compris son *Code pancanadien de bonne pratique en matière d'évaluation des diplômes d'études internationaux*;
- viser une clientèle élargie et ne pas se limiter à des personnes faisant une demande aux fins d'emploi, d'admission à un cycle d'études, d'affiliation professionnelle,

¹ L'organisation doit avoir clairement reçu d'un ministère provincial ou territorial au Canada le mandat d'offrir à la population des services d'évaluation de diplômes d'études internationaux. Ce mandat doit :

- provenir d'une autorité compétente au sein de ce ministère;
- indiquer la nature des services à offrir;
- préciser la durée du mandat;
- stipuler, s'il y a lieu, les restrictions applicables;
- décrire, s'il y a lieu, les mécanismes d'imputabilité ou de reddition de comptes liant l'organisation au ministère.

² Il s'agit de démontrer que les rapports d'évaluation sont reconnus par des organismes publics à des fins d'études, d'agrément ou d'embauche.

³ À cette fin, les organismes publics sont : les organismes de réglementation professionnelle, les associations professionnelles, les conseils, commissions ou districts scolaires de l'éducation primaire-secondaire, les établissements d'enseignement postsecondaire et les employeurs des secteurs public et parapublic. Ces organismes publics doivent être mandatés par une loi provinciale, territoriale ou fédérale au Canada.

⁴ Ces évaluations doivent être conformes aux dispositions des cadres juridiques provinciaux, territoriaux, fédéraux et internationaux qui ont force obligatoire (tels que la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance de 1997, la Convention mondiale de 2019, les lois sur les pratiques d'agrément équitables pour les organismes de réglementation professionnelle de même que les lois sur la protection des renseignements personnels et l'échange de données électroniques), y compris une opération d'affaire formelle établie dans une province ou un territoire au Canada, et le cas échéant, y percevoir la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH), et/ou autres taxes de vente provinciale sur les services taxables.

d'immatriculation ou d'obtention d'un permis d'exercice auprès d'un seul type d'organisme compétent en matière de reconnaissance (comme une université, un collège, un organisme de réglementation professionnelle, une association professionnelle ou un employeur);

- produire des évaluations/rapports à usages multiples:
 - pour être utilisé(e)s et reconnu(e)s⁵ au Canada pour un cycle d'études, l'affiliation professionnelle/immatriculation/obtention d'un permis d'exercice et aux fins d'emploi;
 - fondées sur une opinion d'expert non-contraignante, ancrée dans une procédure qui situe le diplôme d'études international d'une personne candidate dans le contexte pertinent du système d'éducation ayant émis le diplôme, et qui aboutit à déterminer la comparabilité aux diplômes d'études émis dans au moins l'un des 13 systèmes d'éducation provinciaux et territoriaux du Canada; cette comparabilité s'apprécie au regard des niveaux, types et des caractéristiques qui se retrouvent habituellement au Canada⁶; et
 - couvrant une gamme complète de systèmes d'éducation en dehors du Canada, de disciplines et de niveaux d'instruction (p. ex., du secondaire aux études doctorales, tant dans le contexte d'études universitaires que de programmes de formation technique et professionnelle);
- remplir les critères susmentionnés depuis au moins un an et avoir produit un nombre significatif de rapports d'évaluation destinés à être utilisés et reconnus⁷ au Canada (au moins 1500 pendant cette période).

Procédure de renouvellement d'adhésion pour les membres à part entière

L'adhésion à l'ACSED des membres à part entière dure deux ans. Son renouvellement est conditionnel à un processus d'évaluation par les pairs qui démontre explicitement que l'organisation continue à remplir les critères d'adhésion à l'ACSED et à se conformer au *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux*.

Le processus est constitué des étapes suivantes :

- Le membre de l'ACSED présente au Secrétariat de l'ACSED le formulaire du processus d'évaluation par les pairs dûment rempli.
- Le Secrétariat de l'ACSED soumet ces documents à l'examen de tous les membres de l'ACSED.
- Au besoin, les membres de l'ACSED formulent individuellement leur demande de renseignements supplémentaires et font part de leurs commentaires à leurs pairs.

⁵ Il s'agit de démontrer que les rapports d'évaluation sont reconnus par des organismes publics à des fins d'études, d'agrément ou d'embauche.

⁶ Les organismes compétents en matière de reconnaissance et les services d'évaluation au Canada peuvent recourir à une terminologie variée, telle que mais non limitée à : évaluation comparative aux standards d'éducation canadiens, évaluation comparative des études effectuées hors du Québec (évaluation comparative).

⁷ Il s'agit de démontrer que les rapports d'évaluation sont reconnus par des organismes publics à des fins d'études, d'agrément ou d'embauche.

- Le Secrétariat de l'ACSED soumet à l'examen du Comité directeur du *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux* la documentation qui en résulte.
- Le Comité directeur du *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux* formule ses commentaires, au besoin, et confirme si le membre de l'ACSED continue à se conformer entièrement aux principes du *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux*.
- À la lumière du processus d'évaluation par les pairs effectué par les membres de l'ACSED et de l'examen subséquent par le Comité directeur du *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux*, le Secrétariat de l'ACSED enverra une lettre confirmant si le membre peut continuer d'être membre à part entière de l'ACSED.

Si un membre de l'ACSED doit apporter des mesures correctives avant de redevenir membre à part entière, le Secrétariat de l'ACSED produira une lettre de confirmation de renouvellement d'adhésion du membre à titre provisoire, à condition que les mesures correctives soient mises en place dans un échéancier précis. Une vérification sera effectuée à une date précise ultérieure pour assurer un suivi.

Retrait d'un membre

Un membre peut se retirer de l'ACSED en faisant parvenir au Secrétariat de l'ACSED un avis d'intention à cet effet. Sa décision prend effet immédiatement et l'organisation doit cesser de faire quelque allusion que ce soit à l'ACSED.

3. Rôle et responsabilités

Secrétariat de l'ACSED

Le Secrétariat de l'ACSED est le **Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux** (CICDI) au Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC].

Il incombe au Secrétariat :

- de gérer la logistique des téléconférences et des réunions de l'ACSED, conformément aux politiques et aux procédures du CMEC, notamment en rédigeant et en traduisant, au besoin, les ordres du jour, les actes et les sommaires des décisions;
- de coordonner le traitement des nouvelles demandes d'adhésion à l'ACSED et de renseigner les auteurs des demandes au sujet des exigences énoncées dans le mandat de l'ACSED (soit la procédure d'adhésion);
- de coordonner le processus d'évaluation par les pairs auquel sont soumis les membres actuels de l'ACSED, avec l'aide du Comité directeur du *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux*,

- pour confirmer la conformité aux instruments juridiques internationaux adoptés par le Canada en matière de reconnaissance des qualifications;
- de faciliter la communication entre les membres de l'ACSED en leur offrant un forum;
 - de faciliter le dialogue entre les membres de l'ACSED et les utilisatrices et utilisateurs des rapports d'évaluation (p. ex., Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada);
 - de transmettre de l'information aux membres de l'ACSED sur les questions liées à leurs services;
 - de promouvoir la coopération pancanadienne et internationale, plus particulièrement avec le Réseau européen de centres d'information (ENIC), le réseau des Centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique (NARIC) et le Secrétariat des instruments juridiques (UNESCO/Conseil de l'Europe);
 - de collecter des données probantes sur la conformité des membres de l'ACSED au *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux* et aux instruments juridiques internationaux adoptés par le Canada en matière de reconnaissance des qualifications;
 - de travailler étroitement avec les personnes à la présidence et à la vice-présidence de l'ACSED pour planifier les téléconférences et les réunions, afin de veiller aux progrès du plan de travail ainsi qu'à la représentation de l'ACSED aux téléconférences et réunions externes.

Membres de l'ACSED

Il incombe à chaque membre de l'ACSED :

- de veiller à la qualité de son service et de respecter les normes de bonne pratique;
- d'informer tous les membres de l'ACSED de tout changement de situation susceptible d'empêcher leur organisation de se conformer à l'un des critères d'adhésion, et d'indiquer ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation;
- de recommander, de passer en revue et d'appliquer les politiques, les normes et les critères nécessaires à l'élaboration et au maintien du processus d'assurance de la qualité de l'ACSED;
- d'assurer l'élaboration, le maintien et la diffusion des politiques et des procédures de l'ACSED;
- de promouvoir l'ACSED et de la faire connaître auprès des parties prenantes et des organismes situés dans sa province ou son territoire;
- de participer aux activités, aux téléconférences et aux réunions de l'ACSED;
- d'examiner les demandes d'adhésion à l'ACSED déposées par de nouvelles organisations candidates et de les guider quant aux exigences stipulées dans le mandat de l'ACSED (procédure de demande d'adhésion);
- de participer au processus d'évaluation par les pairs et d'examiner les formulaires dûment remplis des membres de l'ACSED pour donner un avis en fonction des critères d'adhésion stipulés dans le mandat de l'ACSED et le *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux*;
- de fournir au Secrétariat de l'ACSED des données probantes sur leur conformité au *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes*

- d'études internationaux* et aux instruments juridiques internationaux adoptés par le Canada en matière de reconnaissance des qualifications;
- de revoir le *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux* et de proposer au besoin des modifications au Comité directeur du *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux* pour veiller à la qualité constante du *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux*;
 - de convenir d'un plan de travail triennal, en cernant les dossiers d'intérêt commun pour lesquels la collaboration entre les membres de l'ACSED pourrait leur être profitable – chaque élément de ce plan de travail sera confié à un membre de l'ACSED, qui en assumera le leadership;
 - d'assurer la liaison constante avec le CICDI, les autres membres de l'ACSED et les réseaux ENIC-NARIC.

4. Gouvernance

Les représentantes et représentants officiels du Secrétariat de l'ACSED font partie du personnel du CMEC et travaillent au sein du CICDI. Les membres de l'ACSED sont les cadres supérieurs responsables de la gestion des services d'évaluation des diplômes d'études offerts aux candidates et candidats formés à l'étranger qui sont au Canada.

Processus électoral

Les personnes devant assumer la présidence et la vice-présidence de l'ACSED seront élues parmi les membres à part entière décrits précédemment.

Au moins une personne élue à la présidence ou à la vice-présidence doit être employée par une organisation publique membre à part entière de l'ACSED.

Les personnes élues le seront pour un mandat de deux ans. Une fois ce mandat de deux ans terminé, il convient de respecter une rotation équitable, de sorte que la même personne ne remplisse pas deux mandats consécutifs, à moins que tous les membres à part entière de l'ACSED n'en décident ainsi.

Rôle et responsabilités des personnes élues à la gouvernance

Les personnes à la présidence et à la vice-présidence de l'ACSED :

- présideront les réunions et les téléconférences, en se conformant au présent mandat;
- autoriseront les invitations lancées à des personnes autres que les membres de l'ACSED, après avoir consulté le Secrétariat de l'ACSED;
- exerceront le pouvoir de modifier le présent mandat à tout moment en réponse aux changements et aux tendances nouvelles dans le domaine, après avoir consulté les

- membres à part entière de l'ACSED;
- représenteront les membres de l'ACSED aux réunions et aux téléconférences externes (comme celles du Comité directeur du *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux* et du Comité de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance), en utilisant un document de communication convenu par tous les membres de l'ACSED avant l'événement;
- s'acquitteront d'autres tâches connexes.

En l'absence de la personne à la présidence et de celle à la vice-présidence, une personne représentant le Secrétariat de l'ACSED s'acquittera de ces tâches.

5. Droits des membres de l'ACSED

Marque de commerce

Aux termes de la *Loi sur les marques de commerce, L.R.C. (1985), ch. T-13*, du gouvernement fédéral, « Alliance of Credential Evaluation Services of Canada (ACESC) / Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSED) » est une marque de commerce déposée, dont le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) est propriétaire.

À moins d'une autorisation écrite de la part du Secrétariat de l'ACSED, l'utilisation de cette marque de commerce est strictement interdite.

Communication

Les membres de l'ACSED s'engagent à mettre en place des stratégies de communication efficaces. Le but est de garantir que toutes les personnes faisant évaluer leurs diplômes d'études internationaux bénéficient des avantages du *Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux*. L'adhésion à l'ACSED montre à toutes les personnes qui demandent un rapport d'évaluation ainsi qu'à toutes les organisations qui utilisent ces rapports d'évaluation que les membres de l'ACSED remplissent les critères d'assurance de la qualité. De plus, les membres de l'ACSED reconnaissent l'importance de la portabilité des diplômes d'études, et ils s'assurent ainsi que des mécanismes sont en place pour la reconnaissance des évaluations effectuées par d'autres membres de l'ACSED.

Les membres de l'ACSED jouissent des droits exclusifs suivants :

- utilisation de la marque de commerce ou du nom officiel : Alliance of Credential Evaluation Services of Canada / Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes;
- faire allusion qu'ils sont membres de l'ACSED en utilisant la terminologie « the Alliance / l'Alliance » ou le sigle ACESC / ACSED;
- présence sur les sites Web du CICDI et de l'ACSED et dans tout autre matériel publicitaire;

- utilisation de la déclaration ci-dessous dans leurs communications officielles, telles que les rapports d'évaluation remis aux auteurs d'une demande :

« Le [NOM INTÉGRAL DE L'ORGANISATION] est membre de l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSED). L'ACSED garantit à toute personne l'accès à des services fiables et équitables d'évaluation de diplômes d'études. Les membres de l'ACSED respectent des principes de bonne pratique conformes aux normes internationales dans ce domaine. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'ACSED, visitez son site Web (<http://www.canalliance.org/>) ou communiquez avec l'un de ses membres. »

6. Restrictions et obligations en matière d'adhésion

Un membre de l'ACSED ne peut pas céder son adhésion à une autre organisation.

Les membres de l'ACSED ne peuvent en aucun cas laisser entendre que cette adhésion à l'ACSED leur confère une forme quelconque d'autorisation, de certificat, de permis ou de reconnaissance juridique.

Ni l'ACSED ni ses membres ne sont responsables des actes des autres membres de l'ACSED. Chaque membre est responsable du maintien de la qualité de ses propres services d'évaluation et de l'application des normes de bonne pratique définies dans le présent document.

Rien dans le présent mandat ne pourra être interprété comme créant un partenariat ou imposant à l'un quelconque des membres, en vertu d'un quelconque partenariat, des devoirs, obligations ou responsabilités envers les autres membres. Chaque membre de l'ACSED garantit les autres membres, leur personnel et leurs agents contre tout dommage ou toute responsabilité découlant de réclamations, demandes, actions et frais quelconques résultant, directement ou indirectement, des actions ou de la participation à l'ACSED de ce membre, de son personnel ou de ses agents. Cette garantie survivra à la dissolution de l'ACSED.

Hormis pour une organisation faisant partie d'une administration publique provinciale ou territoriale au Canada, chaque membre de l'ACSED devra, à ses frais et sans limiter ses obligations au titre du présent document, assurer ses activités aux termes d'une police de responsabilité civile générale d'un montant qui ne sera pas inférieur à 1 000 000 \$ par événement (avec un maximum général annuel, le cas échéant, qui ne sera pas inférieur à 2 000 000 \$) l'assurant contre les dommages corporels, les préjudices personnels et les dommages matériels, y compris toute perte de jouissance en découlant. Cette protection comprendra une responsabilité contractuelle globale et s'étendra aux employées et employés qui y figureront comme assurés supplémentaires. Un programme approprié d'auto-assurance ou de prise en charge autonome sera considéré comme satisfaisant à l'exigence pour le membre d'être assuré. Une attestation écrite de l'existence d'un

programme approprié d'auto-assurance ou de prise en charge autonome aux niveaux indiqués ci-dessus ou à des niveaux supérieurs sera acceptée en lieu et place d'une copie certifiée conforme.

7. Téléconférences et réunions

Toutes les téléconférences et toutes les réunions compteront une personne représentant :

- chacun des membres de l'ACSED;
- le CICDI, qui agit à titre de Secrétariat de l'ACSED et de membre sans droit de vote.

Elles se dérouleront :

- principalement par vidéoconférence ou téléconférence, de sorte que les échanges se fassent en temps opportun et à coût réduit, en anglais et en français;
- dans de rares circonstances, en personne, à la discrétion du Secrétariat de l'ACSED, avec l'aval de la présidence et de la vice-présidence et si le budget le permet.

Pendant ces téléconférences et ces réunions :

- la personne à la présidence (en collaboration avec celle à la vice-présidence, au besoin) aura pour responsabilité de gérer les échanges, de veiller au respect du temps imparti et de résumer les décisions des membres;
- le quorum sera atteint par une majorité simple de membres à part entière de l'ACSED;
- les décisions seront prises par voie de consensus, exprimé verbalement ou par scrutin, selon le principe d'une voix pour chacun des membres à part entière de l'ACSED, y compris celui à la présidence.

8. Conflit d'intérêts

Il y a conflit d'intérêts quand un membre de l'ACSED fait face à une question dans laquelle il a des intérêts ou encore à une question ou à une circonstance qui pourrait nuire à sa capacité de s'acquitter de ses devoirs de membre de l'ACSED.

Dans n'importe quelle situation qui pourrait être perçue comme un conflit d'intérêts entre un membre et une question soumise à l'ACSED, le membre doit :

- en informer l'ACSED;
- s'abstenir de voter sur cette question;
- se garder d'essayer d'influer sur les décisions des autres membres de l'ACSED.

9. Rémunération

Les membres de l'ACSED ne reçoivent aucun honoraire pour leur contribution au travail collectif de l'ACSED ou pour leur participation à ses activités.

10. Modifications

L'ACSED a examiné et adopté le présent mandat le 26 janvier 2023. Il est recommandé que le mandat soit réexaminé au moins tous les trois ans ou en tout temps à la demande de la présidence et de la vice-présidence de l'ACSED. Tout changement est assujetti à l'approbation unanime des membres à part entière de l'ACSED.